À noter que cette mesure prend effet le X (date d'adoption de la TGIRT) et prend fin le 20 octobre 2024 (dernière date de chasse à l'orignal à l'arme à feu) et est une mesure exceptionnelle étant donnée la situation particulière dans le nord afin d'assurer l'approvisionnement en bois des industriels forestiers pour l'année 2024.

Proposition:

Le transport forestier est permis pendant la chasse à l'orignal à l'arme à feu sur les chemins principaux de pénétration (Manawan, Barrage sud, Casey, Paquin) dont les gestionnaires des TFS ont déjà consenti étant donné que ces chemins sont considérés comme des axes routiers principaux où les activités économiques (par ex : transport de propane) autres que forestières se poursuivent pendant cette période.

Dans le cas exceptionnel où l'industrie forestière est dans l'impossibilité de ne pas effectuer son transport en dehors de la période de chasse, le transport forestier est seulement permis dans les chemins principaux secondaires de transition afin de lui permettre de continuer son activité économique (approvisionnement d'usine et mobilisation d'un secteur vers un autre). L'industrie forestière devra assurer une communication avec les gestionnaires de TFS impliqués afin de les tenir informés des dates de transport pour que les gestionnaires informent leurs usagers. Pour l'ensemble des autres chemins non identifiés dans le tableau ci-dessous, la demande devra être adressée en mesure d'harmonisation opérationnelle spécifique.

Chemins principaux (pénétration)	Chemins secondaires (transition)
Chemin Paquin	Chemin Hostile
Chemin Casey	Chemin du Lac-Vert
Chemin de Manawan	Chemin du Lac-des-îles
Route 63 de la réserve faunique Rouge-Matawin	
Chemin du Lac-Clair	
Chemin Légaré	
Chemin de la Broquerie	
Chemin Rouge-Matawin	
Chemin du Barrage	
Chemin du Barrage sud	
Chemin Courcelle	

